MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

Règlement numéro 552

Abrogeant le règlement numéro 529 et décrétant une dépense de 2 811 771 $ et un emprunt de 2 811 771 $ pour effectuer la restauration patrimoniale et la réfection de l'édifice Émile-Lauzon, siège social de la MRC d'Antoine-Labelle

ATTENDU que l'édifice Émile-Lauzon est mentionné dans l'inventaire patrimonial de la MRC comme présentant une valeur patrimoniale supérieure et qu'il est assujetti à un plan d'intégration architecturale;

ATTENDU les travaux requis à l'édifice Émile-Lauzon selon le bilan de santé et le plan d'entretien réalisé par la firme Admobilis et selon le rapport d'inspection technique patrimoniale réalisé par la firme C2V Architectes;

ATTENDU que ces interventions sont nécessaires pour préserver l'intégrité de l'immeuble et le mettre en valeur;

ATTENDU que la firme C2V Architecture a été mandatée pour réaliser les plans et devis des travaux de restauration patrimoniale et de réfection de l'édifice Émile-Lauzon;

ATTENDU le règlement numéro 529 décrétant une dépense de 1 769 684 $; et un emprunt de 1 769 684 $ pour effectuer la restauration patrimoniale et la réfection de l'édifice Émile-Lauzon, siège social de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la MRC a lancé un appel d'offres public pour la réalisation des travaux et que les soumissions ont été ouvertes le 22 janvier 2025;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme était Maçonnerie Rainville et frères Inc., pour un prix total de 2 117 150 $, avant les taxes;

ATTENDU que le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés au règlement numéro 529 est insuffisant pour couvrir le coût des travaux ;

ATTENDU qu'aucune dépense n'a encore été effectuée en vertu du règlement numéro 529 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à sa séance du 28 janvier 2025, en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (R.L.R.Q. chapitre C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (MRC-CC-15894-01-25);

ATTENDU que M. Jacques Allard, maire de la municipalité de l'Ascension, demande d'inscrire sa dissidence quant à l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le *Règlement numéro 529 décrétant une dépense de 1 769 684$; et un emprunt de 1 769 684$ pour effectuer la restauration patrimoniale et la réfection de l'édifice Émile-Lauzon, siège social de la MRC d'Antoine-Labelle* est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à faire des exécuter des travaux de restauration patrimoniale et de réfection de l'édifice Émile-Lauzon situé au 425, rue du Pont à Mont-Laurier, le tout selon l'estimé budgétaire, incluant les frais relatifs aux travaux, les frais de gestion de projet, les frais d'émission et de financement, les taxes nettes et les imprévus apparaissant à l'Annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 811 771 $; aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 811 771 $, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront puisées à même le Fonds général de la MRC. Si ces sommes devenaient insuffisantes, l'excédent serait réparti entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.

ARTICLE 8 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 4 par le présent règlement, notamment toute subvention provenant du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications et du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la majorité

À la session du 25 février 2025, par la résolution MRC-CC-15946-02-25 sur une proposition de M. Michel Dion, appuyée par M. Pierre Gagné.

Daniel Bourdon, préfet

Frédéric Houle, directeur général greffier-trésorier

Avis de motion, le 28 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement, le 28 janvier 2025 (MRC-CC-15894-01-25)
Adoption du règlement, le 25 février 2025 (MRC-CC-15946-02-25)
Approbation du MAMH, le 18 mars 2025
Entrée en vigueur, 18 mars 2025

ANNEXE A

Estimé - Travaux de restauration patrimoniale et réfection de l'édifice Émile-Lauzon

Travaux de restauration et de réfection (Basé sur la soumission de Maçonnerie Rainville et frères inc.) Entrée principale Corniche et bandeau latéral Rejointement de la brique et finition Nouveau parement de brique (façade latérale) Travaux de restauration (maison historique) Travaux généraux Nouveau parement de bois Entrée des employés Nouveau parement en bois (garage)	2 117 150$
Contingence de construction (15%) (Basé sur la lettre de Pascal Alarie, architecte, datée du 23 janvier 2025)	317 573$
T.V.Q. non récupérable (4.9875%)	121 432 $
COÛT TOTAL DES TRAVAUX	2 556 155 $
Frais de financement et d'émission (10%)	255 616 $
COÛT TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT	**2 811 771 $**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce 25 Février 2025

F. Houle

Frédéric Houle, greffier-trésorier
Directeur général